

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAÔNE

CANTON DE RIOZ

COMMUNE DE BUSSIÈRES

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

04 Septembre 2014

ORDRE DU JOUR :

- 1) **Approbation du PV du 10 juillet 2014**
- 2) **Convention d'adhésion au Centre de Gestion70 : médecine préventive**
- 3) **Signature Convention sur le Petit Patrimoine avec la CCPR**
- 4) **Modification de la Commission d'appels d'offre**
- 5) **Décision modificative Budget Principal (Attribution TPU CCPR)**
- 6) **Assiette et destination des coupes exercice 2015 – Cpte rendu visite de M. KLINGER**
- 7) **Devis réparation de la toiture de l'Eglise**
- 8) **Travaux route de Boulte)**
- 9) **Questions diverses :**

Le Maire certifie sous sa responsabilité que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie, que la convocation du Conseil a été faite le 28/08/2014, et que le nombre de conseillers en exercice est de ONZE.

L'an deux mille quatorze, le quatre septembre, à 20h30, le Conseil Municipal de la Commune de Bussièrès s'est réuni au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Mme Geneviève ROUX, Maire.

PRESENTS : Mmes Joëlle DUPONT, Anne-Lise GATRAT, Catherine PARTY, Geneviève ROUX ;

M. M. Emilien BRENOT, Guy DUCRET, Fabrice LALLEMAND, Patrice ERSA, Sébastien GALLIOT, Pierrick REGARD.

Absent Excusé : M. MOREIRA Mario (pouvoir donné à M. Sébastien GALLIOT)

Conformément à l'article L2121.5 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil, M. Sébastien GALLIOT a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées. Mme Geneviève ROUX, Maire a déclaré la séance ouverte.

1 – APPROBATION DU PV du 10 Juillet 2014

Le procès-verbal de la séance du 10 juillet 2014 est validé par les membres du Conseil Municipal.

Mme le Maire reprend le point 3 de ce compte rendu du 10 juillet 2014 à savoir « Inversement du sens interdit du Four » afin de déterminer qui prend en charge le suivi de ce dossier ;

Après discussion, il est décidé qu'Emilien BRENOT (Responsable de la Commission Travaux) s'occupe de ces travaux.

2 – CONVENTION D'ADHESION AU CENTRE DE GESTION 70 - Médecine préventive

Vu le décret 85-603 ;

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26-1 ;

Vu le décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion institués par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale ;

Le Maire expose :

- Conformément à l'article 11 du décret 85_603, les collectivités doivent disposer d'un service de Médecine Préventive,
- Le CDG70 a créé en mars 2009 un service de Médecine Préventive avec lequel il est possible de conventionner
- Que la convention avec le CDG 70 devrait permettre de bénéficier d'un service de médecine préventive de qualité au meilleur coût ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- Article 1^{er} : la commune autorise Madame, le Maire à signer la convention d'adhésion au service de Médecine de prévention géré par le centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale, annexée.
- Article 2 : Le Maire sera chargé de l'application de cette délibération.

Le Conseil, après en avoir délibéré :

- **Décide d'adhérer au service de Médecine Préventive du CDG de Haute Saône**
- **S'engage à inscrire les crédits nécessaires au budget**
- **Autorise Madame le Maire à signer la convention d'adhésion au service de Médecine de prévention géré par le centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de Haute-Saône, annexée ou tout document utilise afférent à ce dossier**

VOTE : à l'unanimité par 11 voix POUR

3 – SIGNATURE CONVENTION SUR LE PETIT PATRIMOINE AVEC LA CCPR

Des travaux avaient été prévus et budgétisés pour la fontaine lavoir route de Boulot. Ils seront réalisés courant septembre 2014, Maître d'œuvre : la CCPR.

- Coût total de l'opération : 43 806.46 € HT.
- Participation commune 20 % : 9 775.96 € HT
- Frais de bornage : 1 798.39 €

Madame ROUX, Maire, rappelle que la Communauté de Communes du Pays Riolais (CCPR) est compétente pour :

- la « réhabilitation, l'entretien du petit patrimoine architectural propriété des communes membres (fontaines, lavoirs, calvaires, abreuvoirs, monuments votifs) en dehors de ceux situés dans les cimetières communaux et intercommunaux » sur des emprises mises à disposition pour une longue durée par les communes.

Il est demandé aux communes concernées par la réhabilitation d'un élément de petit patrimoine une redevance d'usage de 20 % du coût réel HT des travaux, honoraires et frais divers compris.

A ce titre, il convient de signer une « convention petit patrimoine » entre la commune de BUSSIERES et la CCPR.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise le Maire à signer cette convention et plus généralement tous les documents nécessaires à la réalisation de cette opération.

Vote à l'unanimité par 11 voix Pour.

4 – MODIFICATION DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

A la suite d'un courrier de la Préfecture du 23 juillet 2014, il a été procédé à la modification de la délibération du 16 avril 2014 de cette commission comme suit :

Nouvelle composition :

Membres titulaires :

- Mme ROUX Geneviève, Maire
- Anne- Lise GATRAT, Vice-Présidente
- Emilien BRENOT
- Sébastien GALLIOT
- Patrice ERSA
-

Membres suppléants

- Guy DUCRET
- Fabrice LALLEMAND
- Pierrick REGARD

Vote à l'unanimité par 11 voix POUR

5 _ DECISON MODIFICATIVE BUDGET PRINCIPAL (Attribution TPU CCPR)

Afin de régulariser les mandatements des acomptes TPU à verser à la CCPR, suite à la prise de compétence scolaire par la communauté de communes et à la dissolution du Syndicat en début d'année, il convient d'ouvrir les crédits budgétaires à l'article 73 921/014 « Attribution de compensation » pour la somme de 9 800.00 €.

La somme globale sera versée en 6 mensualités à compter de juillet 2014.

Vote à l'unanimité par 11 voix POUR

6 _ ASSIETTE ET DESTINATION DES COUPES EXERCICE 2015 – Compte-rendu de la visite de M. KLINGER

Après avoir délibéré, le conseil municipal

A) - Approuve l'assiette des coupes pour l'exercice 2015 dans les parcelles : 1AF-2AF-34-8R de la forêt communale

B) - Décide :

1°) de vendre sur pied, par les soins de l'O.N.F,

a) en bloc les produits des parcelles :

b) en futaie affouagère les arbres susceptibles de fournir des grumes dans les parcelles N° 1AF-2AF-8R selon les critères détaillés au § C1

2°) de partager, non façonné, aux affouagistes le bois de chauffage dans les parcelles N° : 1AF-2AF-8R-34 aux conditions détaillées au § D, et pour cela en demande la délivrance.

C) – Fixe les conditions suivantes pour les produits vendus :

1°) Pour les modes de vente § B1.b et § B2, les arbres susceptibles de fournir des grumes sont déterminés selon les critères suivants :

Essences	Ø à 130 cm > ou = à	Découpe	Remarques ou caractéristiques spéciales
Chêne	40	30	<i>* pour toutes essences, choix complémentaire</i>
Hêtre	40	Hauteur portée	<i>effectué en fonction de la qualité marchande</i>
Charme et AF	35	25	
Divers noble	30	25	

- 2°) Les produits mis en vente seront soumis aux clauses particulières suivantes :
- Pas d'escompte en cas de paiement comptant
 - En cas d'arbres fourchus, une seule branche est vendue

D – Fixe les conditions d'exploitation suivantes pour l'affouage délivré non façonné :
L'exploitation du bois d'affouage délivré sur pied ou non façonné dans la forêt communale sera réalisé par les affouagistes eux-mêmes et après partage, sous la responsabilité des trois garants dont les noms et signatures suivent :

- 1° Garant : **M. DEBIEF CRISTOPHE**
- 2° Garant : **M..Guy DUCRET**
- 3° Garant : **M. Léon PARTY**

Situation des coupes et nature des produits concernés :

Nature	Coupes d'amélioration	Coupes de régénération	Coupes d'amélioration
Parcelles	1AF-2AF	8R	34
Produits à exploiter	* Les petites futaies marquées en abandon * Houppiers	● Tout le taillis ● Les petites futaies marquées en abandon ● Houppiers	* Seules les tiges griffées ou marquées en abandon

Faute par les affouagistes de respecter les délais ou conditions, ils seront considérés comme ayant renoncé à leur droit pour cet exercice, et la commune dispose librement des produits.

Cas particuliers :

Délai d'exploitation :

Parcelles	1AF-2AF	1AF-2AF-8R	8R	34
Nature des produits	Affouage	Grumes	Affouage	Affouage
Début de la coupe	01/11/2015		01/11/2014	01/11/2015
Fin d'abattage	15/02/2016	01/12/2015	15/03/2015	15/04/2016
Fin de façonnage	31/10/2016	01/12/2015	15/03/2016	31/10/2016
Fin de vidange	31/10/2016		31/08/2016	31/10/2016
Observations complémentaires				

CONDITIONS PARTICULIERES :

Parcelle 8R : Incinération des rémanents en respectant la réglementation en vigueur

Parcelles 1A-2A : Suspension de l'exploitation et du débardage du 15/02/2016 au 30/06/2016 (nidification milan royal)

Le Conseil Municipal accepte l'estimation proposée par l'ONF pour la vente de bois sur pieds qui aura lieu le mercredi 14 octobre 2014, à Noidans les Vesoul à 14h00.

Le Maire informe que 12 % de frais sur la totalité des estimations sont à régler à l'ONF .
soit : 14 600 € + 4158 € + 1935 €.

Vote : à l'unanimité par 11 voix Pour.

Une visite en forêt accompagnée de l'agent ONF aura lieu le samedi 11 octobre à 9h00, rendez-vous à la cabane de chasse à Bussières. (Guy DUCRET)

7- DEVIS POUR LA REPARATION TOITURE DE L'EGLISE

Deux devis ont été proposés :

- SARL POLETTI et COLOTTE : 744.00 € TTC
- EURL PERRETTE Jean-Luc : 486,71 € TTC

Après discussion, il est décidé de retenir la Sté PERRETTE Jean-Luc. (P. ERSA en charge de ce dossier)

VOTE : à l'unanimité par 11 voix POUR

8 – TRAVAUX ROUTE DE BOULT

Début octobre 2013, des travaux ont été effectués pour la gestion des eaux pluviales depuis l'aménagement du carrefour au droit du cimetière et du nouveau lotissement. Ce qui a contribué à augmenter la collecte des eaux pluviales via la mise en place de nouveaux avaloirs. Il a alors été constaté que le réseau à l'aval n'était pas suffisant, ce qui engendre des débordements.

Pour remédier à cette problématique, le Conseil Général prend en charge les nouveaux travaux sur ce nouveau réseau.

De ce fait, par la même occasion, il est opportun de reprendre le réseau existant en amont.

En conséquence, un devis proposé par la Sté DEMOULIN d'un montant de 8 541.60 € a été accepté.

Les travaux devront être exécutés d'ici la fin de l'année. (Emilien BRENOT)

Vote à l'unanimité par 11 voix Pour.

9 _- QUESTIONS DIVERSES :

1. Luminaires salle de la Petite Ecole : La réparation a été effectuée gracieusement par M FAGET.
2. Eclairage Mairie : reprise des éclairages de la salle de mairie avec lumière automatique à l'extérieur. Un devis est demandé à M. FAGET (P. ERSA)

3. Salle pour tous : Nécessité de faire expertiser pour la remise aux normes (Patrice ERSA)
4. Monuments aux morts : rebaisser la platine pour accrocher les drapeaux (Catherine. PARTY)
5. Tracteur communal : La boîte à vitesse est bloquée. A faire réparer (Guy DUCRET)
6. Décorations de Noël et plantations d'automne : La crèche est maintenue. OK pour plantes vivaces . (C. PARTY)
7. Un point succinct a été fait sur les dossiers « urbanisme » en cours. (Anne-Lise GATRAT)
8. Sécurité routière : Après visite du Conseil Général, nous devons sécuriser l'arrêt de bus devant « la salle pour tous ».(Emilien BRENOT).
- 10 -Point sur dossier « eau et assainissement » : Visite de 2 cabinets d'étude en mairie (Sébastien GALLIOT)
- 11 - Rentrée scolaire : 57 élèves au groupe scolaire aux Bobuchots (dont 36 enfants rentrée 2014) – 17 élèves au Collège de RIOZ –

La séance est levée à 23 h 30.